



Fiche thématique destinée aux vétérinaires

Examen d'exclusion de la peste porcine africaine (PPA)

Quand un examen d'exclusion se justifie-t-il ?

En cas de pathologie incertaine dans un troupeau présentant une symptomatologie analogue à celle de la PPA, mais en l'absence d'éléments probants (fièvre élevée, pertes d'animaux subites, présence d'animaux chétifs, apathie, diarrhées, avortements, performances d'engraissement insuffisantes, fréquentes infections bactériennes accompagnées de pertes d'animaux), les vétérinaires non officiels ou le service de pathologie peuvent aussi, en concertation avec l'IVI, procéder à un prélèvement d'échantillons afin d'exclure une infection par le virus de la PPA. Dans ce cas, aucune des mesures de police des épizooties prévues par l'art. 84 de l'ordonnance sur les épizooties ne s'impose.

Prélèvement des échantillons

Après consultation de l'IVI, des échantillons de sang EDTA et de sérum sont prélevés sur 3 animaux présentant la forme aiguë de la maladie, sur 5 à 10 animaux déjà guéris ou présentant la forme chronique de la maladie, ou sur des truies ayant avorté.

Prélèvement d'échantillons par le service de pathologie : rate, amygdales, sang coagulé, ganglions lymphatiques, reins.

Envoi des échantillons à l'IVI par courrier exprès (voir aussi la page [Diagnostic IVI](#)).

ATTENTION : délimitation par rapport au cas de suspicion

Une fièvre élevée et des pertes d'animaux subites ainsi que la présence d'animaux chétifs, l'apathie, les diarrhées, les avortements, des performances d'engraissement insuffisantes, de fréquentes infections bactériennes accompagnées de pertes d'animaux sont autant d'indices laissant suspecter un foyer de peste porcine. Il y a une forte suspicion clinique de PPA lorsque les symptômes susmentionnés apparaissent, qu'il y a ou qu'il y a eu contact avec des suidés domestiques ou sauvages chez lesquels une infection par le virus de la PPA est avérée, ou que l'on constate une évolution fulgurante de la maladie dans une exploitation porcine avec d'importantes pertes subites d'animaux. En présence de tels symptômes, il y a lieu d'informer sans délai le vétérinaire cantonal compétent et de prendre les mesures qui s'imposent pour éviter la propagation de l'épizootie.

Contacteur l'IVI par téléphone

+41 (0)31 848 92 11

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
(demander le service de diagnostic à la centrale)

En dehors de ces heures, les experts de l'IVI peuvent être contactés au numéro suivant (service de piquet IVI) : +41 (0)79 652 47 23

Le rappel par un spécialiste intervient dans un délai de 45 minutes.

[Internet IVI](#)